

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2019

**Présents** : Mmes Leber N., Hanosset M., Lavallard O., et Bellier M.O.  
Mrs Dovergne A., et Mazurier T.

**Absent** : Mr Damay D., Duponchelle E. et Senée F.

Secrétaire de séance : Mme Hanosset Maryline

### **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 octobre 2019**

#### **I. POINT SUR LES FINANCES**

Un point est fait sur les finances (dépenses et recettes prévues pour la fin d'année)

#### **DEPENSES**

##### **FONCTIONNEMENT**

Mandats divers en attente	2 760.00
Participation SISCO	18 200.00
Agent urbanisme	1 950.00
Intérêt emprunt	1 200.00
Frais Personnel	15 000.00
Frais divers	20 000.00

##### **INVESTISSEMENT**

	<i>(dépenses mandatées TTC)</i>	
SIEP (branchement eau cimetièrè)		2 246.94
SARL Mazurier (couverture sanitaire)		1 134.84
PFC (Aménagement SDF)		8 163.60
	<i>(dépenses en attente)</i>	
ETS Boudier (Terrain balle à la main)		10 652.40
SARL Mazurier (SDF couverture cour )		22 037.82
MF Elec (cour extérieure SDF)		2 743.36
MF Elec Tableau électrique		5 467.18
ETS Paul Sergeant (parking)		4 217.65
CCALN ( rbrsmt frais avocat)		6 727.02
Emprunt complexe		85 000.00
Emprunt commune		5 000.00

<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>212 500.81 €</b>
--------------	-----------------	---------------------

#### **RECETTES**

Frais SISCO	8 000.00	Eclairage public	77 784.00
Bail Chasse	200.00	CAF ( Salle des Fêtes)	3 672.97
Loyer+frais	500.00		
Eolien	3 122.00		
Impôts	120 000.00		
DGF	5 000.00		
FD Taxes Professionnelles	4 100.00		
Vente parcelle marais	4 000.00		

<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>226 378.97 €</b>
--------------	-----------------	---------------------

Au 04/11 le compte de la Commune est à + 321 000.00 € dont 100 000.00 € de ligne de trésorerie à rembourser soit **un solde après dépenses et recettes prévues de 234 878.16 €**

## **II. POINTS SUR LES TRAVAUX**

Les travaux de couverture à la Salle des Fêtes par la SARL Mazurier sont finis. La participation de la CAF à cette opération est confirmée et s'élève à 3 672.97 €.

Le compteur électrique de la Salle des Fêtes est remplacé.

Le devis de l'entreprise MF Elec est proposé pour réaliser l'éclairage extérieur de la Salle des Fêtes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis de MF ELEC pour la somme de 2 286.13 €HT, soit 2 743.36 € TTC

**Délib.N° 01 - 06112019 – 80237**

Le point est fait sur les travaux prévus :

- Salle des Fêtes : Pose d'une clôture entre la cantine et la salle des fêtes et acquisition d'un frigidaire
- Cimetière : place de parking

## **III. STATUTS SISCO**

Considérant le courrier de la Sous Préfecture relatif aux statuts du SISCO du RPI de La Luce précisant que « la pratique du droit d'entrée ne peut pas être une condition d'adhésion d'une commune à un syndicat de communes »

Considérant la délibération n° 01 16102019 du SISCO du RPI de La Luce modifiant les statuts du SISCO en son article 12 « adhésion et retrait du syndicat »

Considérant les statuts modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification des statuts du SISCO du RPI de La Luce.

**Délib.N° 02 - 06112019 – 80237**

## **IV. FDE**

Monsieur le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- la révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ; la création de nouvelles compétences optionnelles :
  - points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
  - vidéo-protection
  - service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
  - production d'énergies renouvelables
- la mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- la possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :

- 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;

donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;

donne son accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

**Délib.N° 03 - 06112019 – 80237**

## **V. FETES DE FIN D'ANNEE**

- L'aménagement de la Salle des Fêtes pour la bourse aux jouets du 10/11 est prévu le 08/11 à 18h30
- La cérémonie du 11 novembre est fixée à 11h15
- Environ 40 enfants pourront bénéficier d'une sortie extérieure pour Noël . Des devis sont encore en attente

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

- La société ORANGE souhaite rencontrer les élus pour la mise en place d'une antenne relais, les rendez-vous sont à fixer selon les disponibilités de chacun.
- Le Conseil Municipal  
Vu l'article 97 de la loi N°82,213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.  
Vu le décret N°82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

de demander le concours du comptable public pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 %

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M SQUIBAN Philippe, comptable public.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €

**Délib.N° 04 - 06112019 – 80237**

- La rédaction de l'ABCD est à prévoir pour la fin de l'année.
- Un bilan est fait sur le marché de Noël du 15 décembre, une trentaine d'exposants est prévu.

La séance est close à 22 15 h et comporte 04 délibérations

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**  
**POUR EXTRAIT CONFORME**

A. Dovergne

M.O. Bellier

M.Hanosset

N.Leber

O.Lavallard

T.Mazurier